Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE D'ANGLARS ST FELIX

Tél : 0565645106
Mail : mairie-anglarsaintfelix@wanadoo.fr

ARRETE MUNICIPAL PORTANT A TITRE TEMPORAIRE AUTORISATION D'OCCUPARION DU DOMAINE PUBLIC POUR TRAVAUX

LE MAIRE DE LA COMMUNE D'ANGLARS ST FELIX

Vu le Code Général de Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213-6,

Vu le code de la route et notamment les articles R110-1, R110-2, R411-5, R411-8, R411-18 et R411-25 à R411-28,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; livre 1-8ème partie – signalisation temporaire ;

Vu la demande formulée par Monsieur Stéphane LEMARCHAND

EURL LEMARCHAND – 12200 VILLEFRANCHE DE ROUERGUE

Considérant qu'en raison du déroulement des travaux de ravalement devant être réalisés chez Mme TEULIER (parcelles 46 et 47) 3 rte du Parc et façade sur la rue du menuisier – Le Bruel.

Rue du menuisier : la chaussée sera occupée par un échafaudage du 25 novembre au 12 décembre 2020 inclus rendant la circulation de véhicules impossible sur le tronçon de voie matérialisé sur le plan joint à la présente.

Route du parc : l'échafaudage sera monté en bordure de la voie publique et empiètera sur une partie de la chaussée sans bloquer la circulation du 10 au 12 décembre 2020

MONSIEUR LE MAIRE ARRETE

Article 1 : 1° - Du 25 novembre au 12 décembre 2020, date prévisionnelle de fin de travaux la circulation sera interdite sur le tronçon de voie matérialisé sur le plan ci-annexé.

2° - Du 10 au 12 décembre inclus 2020 la circulation se fera sur une seule voie au niveau du 3 route du Parc.

Article 2 : En raison des restrictions de l'art. 1 – 1°, l'accès aux habitations rue du menuisier se fera par le fond de la rue suivant plan ci-joint.

L'accès des services de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier.

Article 3 : la signalisation de restriction et de déviation sera à charge et sous la responsabilité du pétitionnaire

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément au lois et règlements en vigueur en la matière.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la règlementation en vigueur dans la Commune d'Anglars St Félix.

Article 6 : Monsieur le Maire de la Commune d'Anglars St Félix, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Rignac, sont chargé chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Anglars, le 21 novembre 2020

Le Maire,
D. ROUQUETTE

MAIRIE D'ANGLARS ST FELIX (Aveyron)

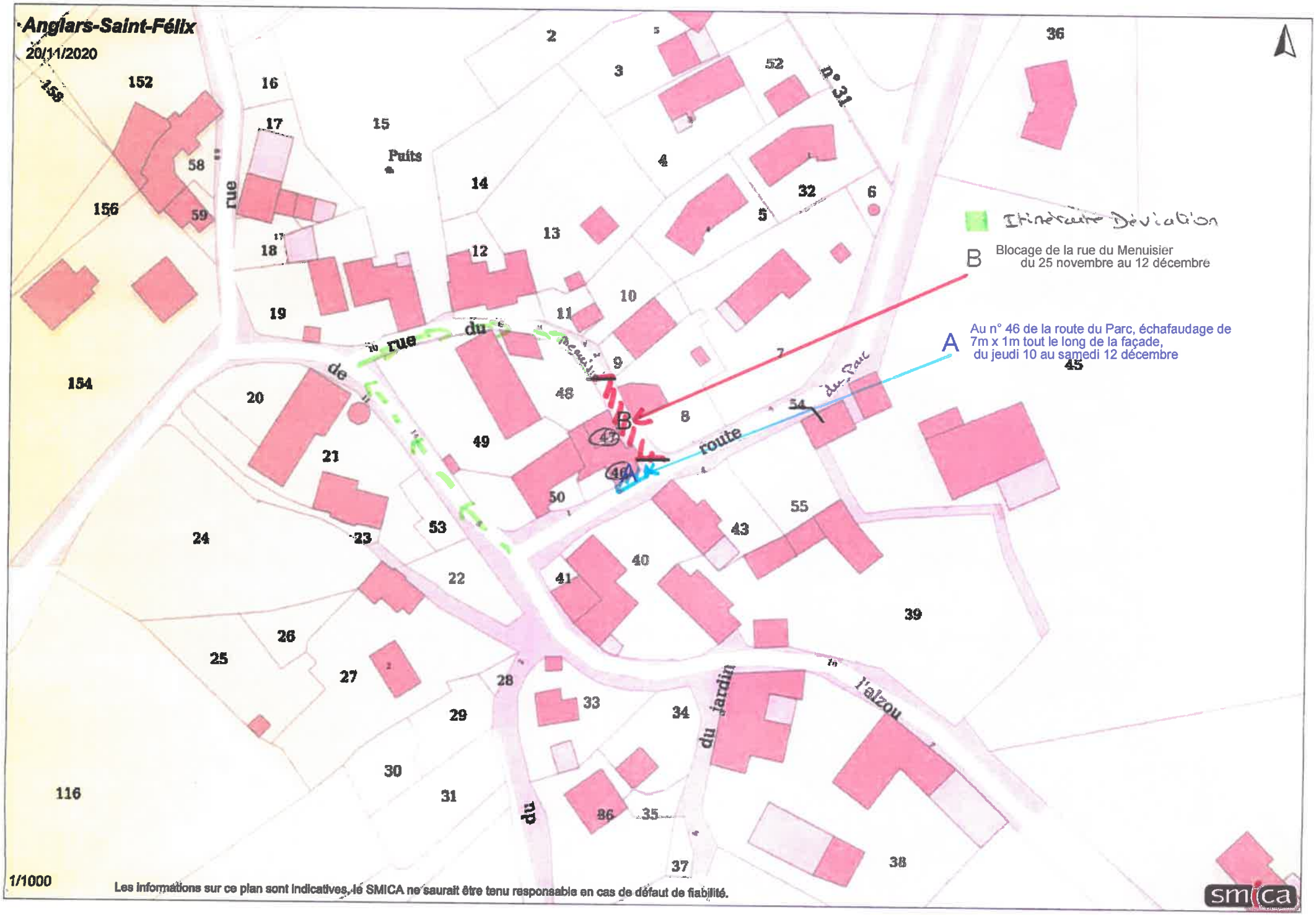
Anglars-Saint-Félix
20/11/2020
Itinéraire Déviation
B Blocage de la rue du Menuisier du 25 novembre au 12 décembre
A Au n° 46 de la route du Parc, échafaudage de 7m x 1m tout le long de la façade, du jeudi 10 au samedi 12 décembre
Puits
rue du Menuisier
rue de la route du Parc
n° 31
du jardin
l'alzou
1/1000
Les informations sur ce plan sont indicatives, le SMICA ne saurait être tenu responsable en cas de défaut de fiabilité.
smica